

S/C NGANK.S.J.200299
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité • Travail • Progrès

-----000-----

DÉCRET n° 99-55 du 14 Avril 1999
portant Inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

- IS.S : VU L'Acte Fondamental;
- DBF / DGAF VU La Loi n° 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- VU La Loi n° 11/97 du 12 Mai 1997, portant Organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;
- VU L'Ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU L'Ordonnance n° 2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée;
- VU Le Décret n° 11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n° 31/70 du 18 août 1970;
- DCF / DGAF VU Le Décret n° 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;
- VU Le Décret n° 74/355 du 25 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- VU Le Décret n° 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n° 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n° 99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- DGAF / MDN VU Le Décret n° 99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au Tableau d'Avancement d'un Officier des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1994.-

POUR LE GRADE DE CAPITAINE :

D R O I T :

Lieutenant A Y E S S A - O N D Z E Lecat C . S .

ARTICLE 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 14 Avril 1999

Par le Président de la République;

Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget;


- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -


- Mathias D Z O N -

